

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 MAI 2017**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017 a été transmis aux conseillers municipaux le 22 MAI 2017, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Marlène FRENOT qui donne procuration à Régine MULLER, Sébastien WURRY, Véronique KIPP qui donne procuration à Martine LIMACHER

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Régine MULLER secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 3 AVRIL ET DU 27 AVRIL 2017 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver le compte-rendu des séances du 3 avril 2017 et du 27 avril 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) VENTE A LA SCI DE L'ILL :

Par délibération du 6 mars 2017, le conseil municipal a pris la décision suivante

« La SCI de l'Ill représentée par Monsieur et Madame JEHL Martial a demandé à acquérir le bien immobilier suivant :

Section B N° 1001/275 d'une superficie de 4,35 ares comprenant une maison d'habitation à rénover et une remise à un prix de 146 000 € (cent quarante six mille euros)

Le Conseil Municipal

DECIDE

De vendre le bien immobilier cadastré section C N°1001/275 d'une superficie de 4,35 ares à la SCI de l'Ill représentée par Monsieur et Madame JEHL Martial au prix de 146 000.00 € (cent quarante six mille euros), recette nette pour la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette cession. »

Cependant, le terrain ne fait réellement que 4,19 ares, nous n'avons pas reçu le bon extrait du PV d'arpentage et le terrain est frappé partiellement par un alignement prévu au PLU.

Un nouvel arpentage a été réalisé le 19 mai 2017, le géomètre nous indique que la partie détachée et destinée à l'emplacement réservé a une contenance de 10 m2.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De vendre le bien immobilier issu du nouvel arpentage (actuellement dénommé section B N 1001/275 d'une superficie de 4,19 ares – 10 m2 soit environ 4,09 ares à la SCI de l'Ill représentée par Monsieur et Madame JEHL Martial au prix de _____, recette nette pour la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame Gaby Joséphine SAAS épouse de Monsieur Louis Charles WANNER, demeurant à RHINAU (67860) 8 rue des Cygnes,

Madame Marie-France SCHALK, épouse de Monsieur René BADER demeurant à MATZENHEIM (67150) 5 rue de Heussern,

Monsieur Jean Denis SCHALK, époux de madame Simone Françoise Marie HIRTZ, demeurant à VALFF (67210) 53 impasse des Acacias,

Monsieur François Armand Joseph SAETTEL et Madame Simone Françoise Lucie Albertine SCHWAB son épouse, demeurant à BENFELD (67230) 32 rue Rohan

Ont déclaré avoir l'intention de céder le

Bien bâti cadastré section A N°301 NIEDERFELD d'une superficie totale de 3,68 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de lever le droit de préemption urbain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DEMARCHE ZERO PESTICIDES :

Le point est retiré de l'ordre du jour

6) DETERMINATION D'UN NOM POUR LE BOULODROME :

Par mail du 20 mai 2017, le comité du club de pétanque demande au conseil municipal l'autorisation d'honorer Robert FRIEDMANN, membre fondateur du club de pétanque en baptisant le boulodrome « Boulodrome Robert FRIEDMANN ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Monsieur Robert FRIEDMANN survenu le 27 mai 2017.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De répondre favorablement à la demande du Club de Pétanque et de donner le nom de « boulodrome Robert FRIEDMANN » à l'équipement installé à proximité des ateliers municipaux. Une plaque sera apposée à l'abord du terrain ; le coût de cette plaque sera pris en charge par la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) BUDGET PRIMITIF RECTIFIE :

A la demande de la perception de Benfeld, et afin de corriger l'imputation du produit de cession des immobilisations

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif rectifié suivant

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses réelles de l'exercice | 982 831.23 € | |
| Compte 023 | | |
| Compte 002 | | |
| Opérations d'ordre | | |
| Recettes réelles de l'exercice | | 982 831.23 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses réelles de l'exercice | 1 843 181.23 € | |
| Compte 001 | | 84 253.77 € |
| Recettes réelles de l'exercice | | 2 341 927.46 € |
| Compte 021 | | |
| Compte 040 | | |
| Reste à réaliser | 583 000.00 € | 0 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) SIGNALISATION LUMINEUSE : REMISE EN ETAT :

Les radars pédagogiques situés aux deux entrées de la commune doivent faire l'objet d'une remise en état : en effet, le fonctionnement n'est pas régulier et l'affichage devient difficilement lisible.

La société ayant fourni les deux radars par l'intermédiaire de la COCOBEN a fait un devis de remise à neuf du matériel pour un montant de 1 908 € TTC et propose un contrat de maintenance à 240 € par an après la remise en état.

La question du remplacement du matériel ayant été posé, il s'avère que le coût d'un équipement neuf est de 2 700 € HT.

Le Conseil Municipal

DEC IDE

*De faire procéder à la remise à l'état neuf des deux radars pédagogiques et
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de ce matériel.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR BONN CLAUDE :

Monsieur BONN Claude est directeur de l'école élémentaire de Matzenheim depuis la rentrée des classes de 1986.

Il partira à la retraite au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'honorer Monsieur Claude BONN, directeur de l'école élémentaire depuis 1986 en lui organisant une fête qui aura lieu le 4 juillet 2017 et à laquelle toute la population sera invitée

De lui offrir un cadeau d'une valeur de mille euros. Ce cadeau prendra la forme d'un virement bancaire et sera destiné au financement d'un voyage touristique de son choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) POINT SUR LE DOSSIER :

Suite au dépôt de la demande d'aide dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la création d'une liaison piétons-cyclistes menant au hameau de Werde, la sous-préfecture nous a fait part des éléments suivants :

- En matière d'urbanisme : le projet est localisé en zone naturelle du PLU de la commune. La création d'une voie nouvelle en abords de monument historique est soumise à permis d'aménager (décret 2017- 456 du 29 mars 2017 – article R. 421-21 du code de l'urbanisme)
- L'emprise de la liaison projetée se situe en zone inondable de l'Ill amont (AP de 1983) et touche une zone à dominante humide. Il appartient de vérifier la situation du projet au regard de la Loi sur l'eau (remblais, impact zone humide).

Les observations citées ci-dessus ont été transmises au bureau d'études afin que SODEREF nous produise les documents nécessaires à la conformité du projet par rapport au PLU et à la Loi sur l'Eau.